



257 - Doit-on rattraper la prosternation de réparation ?

question

Si l'on a à effectuer la prosternation de réparation et qu'on oublie de la faire, la prière devient-elle nulle? Y a-t-il un moyen de réparer la prière après son achèvement ? Faut-il la refaire entièrement ? Si l'on se souvenait de tout cela alors qu'on est entrain d'effectuer une prière surérogatoire, faudrait-il interrompre celle-ci ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Dans Al-insaf, (2/154) l'imam al-Mourawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Le compilateur - Ibn Qudama - soumet la prosternation de réparation à deux conditions : la première est qu'elle doit être effectuée dans la mosquée, et la seconde est qu'elle ne doit pas être séparée de la prière par une longue pause. C'est l'avis textuellement adopté par l'école (hanbalite).

L'imam Ahmad dit que l'intéressé doit se prosterner même en dehors de la mosquée, après une courte pause. Il dit ailleurs que l'intéressé peut se prosterner même après une longue pause et même s'il était sorti de la mosquée et avait parlé. C'est ce que préfère Cheikh al-Islam (ibn Tarmiyah) dans al-ikhtiyarat al-fiqhiyya, p. 94.

Dans Ar-rawdh al-mourbi, sharh zad al-moustaqna, 2/461, il est dit : « Si le prieur oublie la prosternation de réparation à effectuer avant la fin de la prière et met fin à celle-ci puis se souvient, il doit se prosterner obligatoirement, s'il ne s'est pas écoulé beaucoup de temps. S'il s'est écoulé beaucoup de temps ou que ses ablutions soient rompues ou qu'il soit sorti de la mosquée, il n'a plus à se prosterner, et sa prière reste valide.

Dans Ash-Sharh al-moumti', 3/537, Cheikh Muhammad Ibn Salih al-Outhaymine commente les propos : **Si le prieur oublie la prosternation de réparation à effectuer avant la fin de la prière et**



met fin à celle-ci, puis se souvient, il doit se prosterner obligatoirement, s'il ne s'est pas écoulé beaucoup de temps . Il s'agit de la prosternation d'avant la fin de prière. Si on l'oublie, on la fait après, pourvu qu'il ne soit écoulé que peu de temps. Dans le cas contraire, la prosternation ne s'impose plus, et la prière reste valide. Voici un exemple : Un homme oublie le premier tashahhou et doit effectuer une prosternation de réparation avant la conclusion de la prière. Mais il a oublié et a conclu sa prière. S'il s'en souvient peu de temps après, il se prosterne. S'il s'en souvient longtemps après, la prosternation ne s'impose plus. C'est pourquoi le texte cité dit : **Il se prosterne s'il ne s'est écoulé que peu de temps.** S'il est sorti de la mosquée, il n'y revient pas parce qu'il en est dispensé. En revanche, s'il conclut la prière prématurément, il doit retourner pour la terminer. Car dans ce cas, c'est une pratique fondamentale qu'il aurait omise et il doit la faire. Dans l'autre cas, il s'agit de l'omission d'un devoir dispensable en cas d'oubli.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyya dit : **Mieux, il doit se prosterner, quel que soit le temps écoulé, car il s'agit de combler une lacune réelle et cela doit se faire dès qu'on s'en souvient.**

Mais le plus proche de la vérité c'est l'avis soutenu par l'auteur (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) à savoir qu'il s'est écoulé longtemps, la prosternation ne s'impose plus. Car cette prosternation est soit un devoir complémentaire à la prière soit un devoir constitutif de la prière, mais elle ne constitue pas une prière à part. C'est pourquoi nous ne pouvons pas lui appliquer les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « Celui qui dort à l'heure d'une prière ou l'oublie doit l'effectuer quand il s'en souvient. (Rapporté par Boukhari (597) et Mouslim (684) d'après un hadith d'Anas. C'est donc un acte complémentaire de la prière qu'il suit ; si l'on s'en souvient peu après, on le fait, autrement, il ne s'impose plus. Allah le sait mieux.